

INFORMATION RAPIDE

PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

La loi sur les sociétés commerciales (article L 225-248 alinéa 1 pour les S.A., article L 223-42 alinéa 1 pour les S.A.R.L., article L 227- alinéa 2 pour les S.A.S.) prévoit certaines dispositions à prendre dans le cas où les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Ces dispositions sont les suivantes :

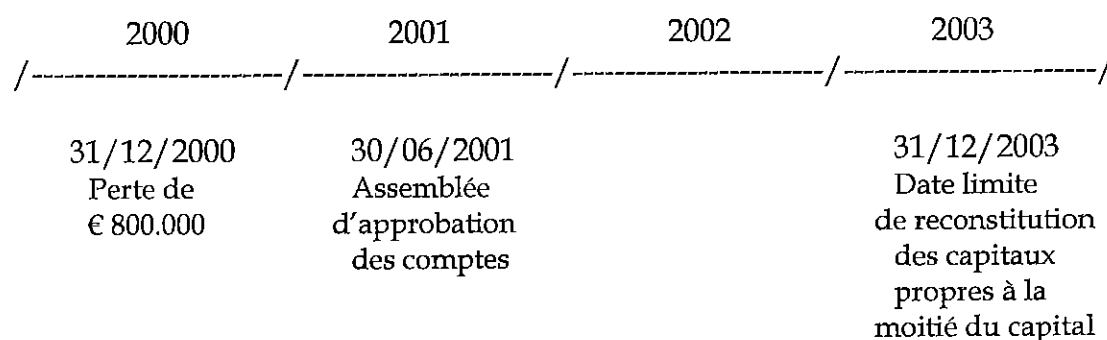
- 1 - Il convient de réunir une Assemblée Générale (au plus tard 4 mois après l'Assemblée qui approuve les comptes de l'exercice, mais en pratique souvent le même jour que l'Assemblée d'approbation des comptes) pour décider (compte tenu des pertes) :
 - soit de la dissolution de la Société ;
 - soit de la continuation de la Société.

- 2 - Si la société décide de continuer son activité, elle doit au plus tard à la clôture du 2^{ème} exercice suivant celui au cours duquel l'Assemblée de constatation des pertes s'est tenue :
 - soit reconstituer ses capitaux propres pour un montant égal à la moitié du capital social (par des bénéfices ou par une augmentation de capital) ;
 - soit réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes (après imputation sur les réserves). Son capital final doit toutefois être égal au capital minimum requis par la loi.

.../...

Exemple pratique

A - S.A. au capital de	€	1.000.000
B - Réserves	€	<u>200.000</u>
C = A+B Total des capitaux propres	€	1.200.000
D = Perte subie pendant l'exercice du 1/01 au 31/12/2000	€	<u>800.000</u>
E = C-D Total des capitaux propres Au 31/12/2000	€	<u>400.000</u>
		(inférieur à 50 % de € 1.000.000)



Pour reconstituer les capitaux propres, on peut :

- Soit faire un bénéfice total d'au moins € 100.000 pendant les exercices 2001, 2002, 2003 ;
- Soit si on ne fait ni bénéfice ni perte pendant les exercices 2001, 2002, 2003, augmenter le capital de € 200.000 (ainsi nouveau capital = 1.200.000 et total des capitaux propres = € 600.000).

Sinon, il faut réduire le capital des pertes après imputation sur les réserves, soit :

$$800.000 - 200.000 = 600.000$$
$$1.000.000 - 200.000 = 400.000 \text{ (Nouveau capital)}$$

.../...

Pour l'application pratique des ces dispositions dont nous ne présentons ici q'un résumé, il convient bien entendu dans chaque cas de consulter votre Conseil Juridique - (et le Commissaire aux Comptes).

*

*

*